

CDU-230610

**Tiré à part du procès-verbal de la  
réunion du Comité exécutif  
CEX-230508**

**R : 09-CEX-230508**

*« Que le Comité exécutif recommande au Conseil de l'Université que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, soit nommée **Bibliothèque Aldéa Landry.** »*

Vote : unanime

**Proposition au Conseil de L'Université**

*« Que le Conseil de l'Université accepte que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, soit nommée **Bibliothèque Aldéa Landry.** »*



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Direction des partenariats**

PAR COURRIEL

Le 24 avril 2023

Monsieur Denis Mallet  
Président du Conseil de l'Université  
Président du Comité exécutif

**OBJET : Proposition d'appellation des installations physiques du Campus de Shippagan**

Monsieur le président du Comité,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous soumettre le dossier de candidature de Madame Aldéa Landry pour désigner la Bibliothèque de l'Université de Moncton, Campus de Shippagan, Bibliothèque Aldéa Landry.

Madame Landry a été la première femme acadienne à siéger au conseil des ministres du Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Femme d'affaires réputée, bénévole engagée, elle possède des doctorats honorifiques et a reçu une médaille d'honneur de l'Université de Moncton pour sa contribution à l'avancement de notre Université.

Vous trouverez en accompagnement de cette lettre, les documents relatifs à cette demande.

Veillez recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des partenariats



Eric Laroque  
EL/bc

18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4565

[www.umoncton.ca](http://www.umoncton.ca)

**Comité pour l'appellation des installations physiques, des fonds de dotation, des fonds en fiducie et autres entités à l'Université de Moncton pour le Campus de Shippagan**

Tiré à part de la réunion du 27 mars 2023

**5 Proposition d'appellation des installations physiques du Campus de Shippagan**

Le vice-recteur du Campus de Shippagan, monsieur Sid Ahmed Selouani, présente le dossier de Madame Aldéa Landry tout en indiquant que les étapes du processus sont conformes à la *Politique pour l'appellation des installations physiques, des fonds de dotation en fiducie et autres entités à l'Université de Moncton*. Monsieur Selouani indique que le dossier a reçu l'appui de la Régie ainsi que celui du Comité local.

Monsieur Selouani présente le parcours, les accomplissements, l'engagement communautaire de madame Landry. Cette femme d'affaires influente s'est beaucoup investie, non seulement en faveur de l'Université, mais également en faveur de l'Éducation au niveau de la Province et du Canada et ce, particulièrement pour améliorer l'éducation des personnes de condition modeste. Sa renommée, de par son parcours exceptionnel, dépasse les frontières. Elle a milité pour l'occupation des femmes sur des postes de direction. Son lien et son attachement envers l'Université, datant de sa formation reçue au Collège Jésus-Marie, sont restés indéfectibles. En effet, Madame Landry qui a été un membre actif du Conseil des gouverneurs, possède un doctorat honorifique et a reçu la médaille d'honneur de l'Université de Moncton pour sa contribution et ses initiatives afin de faire rayonner notre université.

Monsieur Selouani mentionne que selon la politique, un délai de 2 ans devrait être écoulé suite au décès d'une personne avant que sa candidature ne soit considérée pour une appellation. Cependant des exceptions ont été accordées pour des personnes de leur vivant, comme pour monsieur Raymond Chiasson ou monsieur Armand Caron.

Le Recteur, Dr Denis Prud'homme appuyé par Carole Boucher, propose :

« *Que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, soit nommée Bibliothèque Aldéa Landry* »

ADOPTÉ



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE SHIPPAGAN

Le 21 novembre 2022

Comité pour l'appellation des installations physiques de l'Université de Moncton  
18 avenue Antonine-Maillet  
Moncton NB E1A 3E9

**OBJET : Candidature pour l'appellation d'une installation physique à l'UMCS**

Madame,  
Monsieur,

C'est avec grand plaisir que je vous sou mets, par la présente, la candidature de Madame Aldéa Landry dans l'espoir que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS), puisse être désignée Bibliothèque Aldéa-Landry. Cette candidature s'inscrirait dans le cadre des appellations honorifiques pour contribution exceptionnelle pour le développement et le rayonnement de l'UMCS, pour contribution de façon exceptionnelle au développement de la société, ainsi que pour un don d'importance.

La liste des réalisations de Madame Aldéa Landry est impressionnante. Notons entre autres qu'elle fut la première femme acadienne nommée au Cabinet, la première femme à avoir présidé le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, qu'elle est une femme d'affaires réputée nationalement, en plus d'être une bénévole engagée au sein de nombreux conseils, comités et tables de concertation. Elle possède un doctorat honorifique de quatre universités, dont, bien sûr, l'un de l'Université de Moncton. Madame Landry s'est aussi vu remettre la médaille d'honneur de l'Université de Moncton pour sa contribution à l'avancement de notre université.

Cette grande dame est membre de l'Ordre des Régents et des Régentes de l'Université pour la création du Fonds de bourses Aldéa-Landry. Elle a aussi participé à la création du Fonds Fernand-Landry pour le dialogue des cultures.

Son attachement et son engagement envers notre université sont indéfectibles et remontent à ses années de formation au Collège Jésus-Marie (maintenant UMCS). Par la suite, elle s'est engagée dans la mise sur pied de l'Association des anciens, anciennes du Collège Jésus-Marie (maintenant Association des anciens, anciennes et ami(e)s de l'UMCS). Madame Landry a participé à l'implantation de l'Université de Moncton à trois campus, en plus de faire partie du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs dans la fin des années 70.

Nous croyons fortement que Madame Aldéa Landry est une figure modèle et inspirante pour nos étudiantes et nos étudiants et qu'elle mérite l'honneur de voir la bibliothèque de son Alma Mater nommée en son nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le vice-recteur et représentant de la direction du campus sur le comité,

Sid Ahmed Selouani, Ph. D.

218, boulevard J.-D.-Gauthier  
Shippagan (Nouveau-Brunswick)  
E8S 1P6 CANADA

Téléphone : (506) 336-3400

courriel : [umcs.info@umoncton.ca](mailto:umcs.info@umoncton.ca)  
[www.umoncton.ca](http://www.umoncton.ca)

Armand Caron  
80, boul. J.-D.-Gauthier  
Shippagan, N.-B. E8S 2L6

Le 9 novembre 2022

Monsieur Sid Ahmed Selouani  
Vice-recteur  
Université de Moncton, campus de Shippagan  
218, boul. J.-D.-Gauthier  
Shippagan, N.-B. E8S 1P6

Monsieur le vice-recteur,

C'est avec empressement que je joins ma voix à celle de l'Université de Moncton, campus de Shippagan dans sa démarche auprès du Conseil de l'Université de Moncton afin que celui-ci désigne la bibliothèque de l'UMCS, ***Bibliothèque Aldéa-Landry***.

Au cours des quelque cinquante dernières années, soit depuis mon arrivée au Collège Jésus-Marie, maintenant l'Université de Moncton, campus de Shippagan, j'ai pu apprécier toute la contribution de madame Aldéa Landry dans les diverses sphères de la société, dans le développement de la communauté acadienne et francophone et dans le secteur de l'éducation plus spécifiquement. Pour moi, comme pour bien d'autres personnes, elle est une femme inspirante et une mentore.

Sa feuille de route est éloquente et sa carrière a été marquée de jalons importants, entre autres, elle a été : vice-première ministre, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable de la francophonie; première femme à occuper le poste de présidente du Conseil économique des provinces Atlantiques; membre de plusieurs conseils d'administration et organismes à l'échelle communautaire, provinciale et nationale; récipiendaires de plusieurs distinctions et reconnaissances, dont l'Ordre du Canada, des doctorats honorifiques de diverses universités, dont l'Université de Moncton; reconnue parmi les femmes les plus influentes en Atlantique et à l'échelle du pays.

Outre son influence et son rayonnement, à divers égards, comme politicienne, avocate et femme d'affaires, j'aimerais focaliser davantage sur sa contribution à l'éducation au Nouveau-Brunswick, à l'Université de Moncton et à son campus de Shippagan.

Comme elle se plait souvent à le mentionner publiquement, l'une de ses plus grandes sources de fierté et le fondement, en quelque sorte, de son illustre carrière et de son cheminement professionnel, est l'obtention de son baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie (actuellement, Université de Moncton, campus de Shippagan). Elle n'hésite jamais à s'identifier à son Alma mater et j'ai souvent été témoin, lorsqu'elle prend la parole, qu'elle aime rendre hommage à la congrégation des Religieuses Jésus-Marie pour lui avoir donné l'opportunité de poursuivre des études universitaires dans son milieu. Cet engagement, eu égard à son Alma mater, ne s'est jamais résorbé au fil des ans et de sa carrière, et je vais identifier certains dossiers pour illustrer mon propos.

Durant la période d'implantation de l'Université de Moncton à trois campus, suivant l'Entente de 1975 à Fredericton jusqu'à la promulgation de la Charte en 1977, elle siégea comme membre du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs et apporta une contribution significative afin de jeter les bases organisationnelles de l'Université avec ses trois Centres universitaires.

À la fin des années 80, alors qu'elle était vice-première ministre, elle et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation et du Travail, l'honorable Russell King initièrent une démarche auprès de l'Université de Moncton afin de mettre sur pied un comité conjoint de l'Université et du Ministère, dont le mandat serait de formuler des recommandations pour le rehaussement de la scolarisation dans la Péninsule acadienne. Les recommandations de ce comité conjoint ont été la pierre angulaire d'un projet d'expansion du Campus de Shippagan qui a été retenu comme troisième priorité sur 93 propositions au Sommet socioéconomique de la Péninsule acadienne au début des années 90.

Cette mobilisation citoyenne autour du Campus de Shippagan constitua le meilleur argumentaire auprès des bailleurs de fonds gouvernementaux provinciaux et fédéraux. La première phase d'expansion de l'UMCS comprenait la rénovation du pavillon Irène-Léger et la construction du pavillon de la bibliothèque et des sciences, suivie de la construction du pavillon sportif. Parallèlement à l'expansion physique du campus, plusieurs nouveaux programmes verront le jour et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick put établir ses assises dans la Péninsule acadienne en occupant des espaces dans le pavillon Irène-Léger. N'eût été la démarche initiale de la ministre Landry, la concrétisation du développement du Campus de Shippagan aurait sans doute été plus difficile.

Au milieu des années 90, comme représentante des anciennes et anciens du Collège Jésus-Marie/Centre universitaire de Shippagan, elle joua un rôle déterminant pour l'amalgamation de cette Association avec l'Association des amis et amies du Campus afin

de créer l'Association des anciens, anciennes, amis et amies de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (AUMCS).

Dans les années 2000, en plus d'avoir participé à la création du Fonds Fernand-Landry sur le dialogue des cultures, elle est maintenant Compagne de l'Ordre des Régents et des Régentes de l'Université de Moncton à la suite de la création du Fonds de bourses Aldéa-Landry.

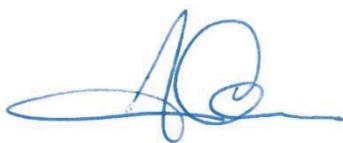
Son apport à l'éducation au Nouveau-Brunswick ne s'est pas limité à l'enseignement universitaire et collégial. Elle a été également Co-Commissaire de la Commission Downey-Landry sur l'excellence en éducation au début des années 90. Cette Commission a publié deux rapports importants soit *Apprendre pour la vie* et *Défis et enjeux pour l'éducation et la formation*.

Leader acadienne, femme d'affaires chevronnée, partisane indéfectible de l'importance de l'éducation pour l'avenir de notre province et, surtout, une Ancienne fière de son Alma mater et engagée de manière soutenue à son développement, voilà ce qui caractérise Aldéa Landry.

Toutes ces raisons justifient grandement que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan porte dorénavant le nom de **Bibliothèque Aldéa-Landry**. En reconnaissant cette ancienne, ce serait indirectement une belle reconnaissance également de l'œuvre des Religieuses Jésus-Marie au nord-est du Nouveau-Brunswick.

Je ne saurais terminer cette lettre d'appui sans remercier le Conseil de l'Université, l'UMCS et vous-même pour l'honneur qui m'a été attribué en désignant les installations sportives de l'UMCS, **Pavillon sportif Armand-Caron**. Je veux aussi souligner le professionnalisme de l'organisation de la cérémonie du 7 octobre dernier et les mots généreux à mon égard de madame la Chancelière, monsieur le Recteur et vous-même. Ce qui m'a particulièrement touché en recevant cet honneur, ce fut de pouvoir le partager de mon vivant avec ma famille, mes amis, les membres de la communauté universitaire et la population de la Péninsule acadienne.

Avec toute mon appréciation, je vous prie d'agréer, monsieur le vice-recteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Armand Caron

**Proposition formulée par la régie de l'UMCS**

Lors de la réunion s'étant déroulée le 26 janvier 2021 à 14 h 30

**Membres présentes et présents :**

Sid Ahmed Selouani, vice-recteur

Yves Bourgeois, doyen des études

Denise Haché, directrice des services aux étudiants et au recrutement

Cédric Laverdure, directeur des services administratifs

**Proposition :**

Il est proposé par SID AHMED SELOUANI, et appuyé unanimement par les membres de la régie de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, que la bibliothèque du campus soit nommée *Bibliothèque Aldéa-Landry* durant l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Proposition formulée par le Comité local d'appellation des édifices à l'UMCS**

Lors de la réunion s'étant déroulée le 29 mars 2021 à 11 h au local 214

**Membres présentes et présents :**

Sid Ahmed Selouani, représentant de la direction du campus

Thérèse LeBreton, représentante du personnel professionnel et administratif

Carole Boucher, représentante de l'APPUMCS

Sylvette Bulger, représentante de l'APSUMCS

Paulette Sonier Rioux, représentante de l'AUMCS

Emmanuel Edou, représentant des étudiantes et étudiants

**Proposition :**

Il est proposé par PAULETTE SONIER RIOUX, appuyé de SYLVETTE BULGER, que la bibliothèque de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, soit nommée *Bibliothèque Aldéa-Landry* durant l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **Politique pour l'appellation des installations physiques, des fonds de dotation, des fonds en fiducie et autres entités à l'Université de Moncton**

### ***Préambule***

Il arrive que l'Université de Moncton veuille nommer des installations, des fonds de dotation ou d'autres entités en l'honneur d'individus, d'organismes, de fondations ou d'entreprises qui se sont distingués au sein de l'institution ou dans la société soit en contribuant d'une façon exceptionnelle à leur développement et à leur épanouissement ou en faisant un don exemplaire à l'Université. La présente politique établit les modalités pour permettre une telle désignation.

### ***Lignes directrices***

#### **1. APPELLATIONS HONORIFIQUES POUR CONTRIBUTION SOCIALE EXCEPTIONNELLE**

1.1 Les candidatures soumises doivent respecter au moins l'un des critères suivants :

- L'individu a contribué de façon bénévole et exceptionnelle au développement de l'Université;
- L'individu, par son travail à l'Université, s'est distingué par son engagement remarquable au développement ou au rayonnement de l'Université;
- L'individu, l'organisme, la fondation ou l'entreprise a contribué de façon exceptionnelle au développement de la société;

1.2 À moins de circonstances extraordinaires, un délai de deux ans devra être écoulé suite au décès d'une personne avant que la candidature de cette personne soit considérée pour une appellation.

1.3 La candidature d'une personne ne peut être considérée tant que celle-ci est impliquée en politique active, soit en étant en fonction au parlement du Canada, à l'assemblée législative d'une province ou d'un territoire, ou l'équivalent dans un pays étranger, ou qu'elle endosse activement l'idéologie d'un parti politique.

1.4 À moins de circonstances exceptionnelles, l'attribution du nom d'un membre du personnel à une installation ne se fera pas pendant que la personne est encore à l'emploi de l'Université.

1.5 Le nom commercial d'un organisme, d'une fondation ou d'une entreprise peut être retenu à condition qu'il soit clairement démontré que ce nom présente des avantages pour l'Université et ne contrevienne pas aux lignes directrices en matière de conflit d'intérêt et d'éthique.

## 1.6 Catégories de désignation honorifiques

Sans pour autant s'y limiter, les catégories de désignation peuvent être les suivantes :

- Installations physiques : Bâtiments, sections d'un bâtiment, locaux, aires d'activités sportives, espaces extérieurs, rues.
- Fonds de dotation, fonds en fiducie et autres entités : Chaires d'études, centres de recherche ou instituts, fonds de bourses, projets spéciaux, prix de mérite, grandes conférences, services aux étudiants et étudiantes, collections d'œuvres d'art, collections de livres, etc.

En principe, l'appellation honorifique demeure en vigueur pour la durée de vie de l'entité en question. En ce qui a trait aux installations physiques, les appellations honorifiques sont permanentes en autant que ces installations physiques servent aux fonctions originales au moment de la désignation. Lorsqu'une installation physique doit être modifiée, rénovée, démolie ou reconstruite, l'Université, par l'approbation de son Conseil des gouverneurs, se réserve le droit de conserver l'appellation honorifique ou de la supprimer.

## 2. APPELLATIONS HONORIFIQUES POUR CONTRIBUTION DE BIENFAISANCE

- 2.1 Lorsque jugé approprié, l'Université de Moncton peut accepter qu'un lieu physique ou une entité rattachée à l'institution porte l'appellation d'un individu ou d'un groupe en reconnaissance d'un don substantiel à l'Université. Les dons doivent être conformes à la *Politique d'acceptation des dons de l'Université de Moncton*.
- 2.2 Le nom commercial d'un organisme, d'une fondation ou d'une entreprise peut être retenu à condition qu'il soit clairement démontré que ce nom présente des avantages pour l'Université et ne contrevienne pas aux lignes directrices en matière de conflit d'intérêt et d'éthique.
- 2.3 Seul la rectrice ou le recteur et/ou la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires et du développement philanthropique (ou leur déléguée ou délégué expressément autorisés par écrit) peuvent négocier avec la bienfaitrice ou le bienfaiteur la désignation d'un lieu physique ou d'un fonds de dotation ou en fiducie.

La partie représentant l'Université a la responsabilité d'informer les bénéficiaires que l'acceptation du nom proposé est sujette aux conditions suivantes :

- a) Les appellations pour don philanthropique de plus de 1 000 000 \$ pour les installations physiques et de plus de 3 000 000 \$ pour les fonds de dotation et en fiducie doivent être approuvées par le Conseil des gouverneurs. La version de la Politique qui s'applique est celle en vigueur au moment où débute la négociation du don.
- b) Les appellations pour don philanthropique entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$ pour les installations physiques et de 500 000 \$ à 2 999 999 \$ pour les fonds de dotation ou en fiducie doivent être approuvées par le recteur.
- c) Les appellations pour don philanthropique entre 10 000 \$ et 499 999 \$ doivent être approuvées par la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires et du développement philanthropique suite à une consultation auprès du ou des vice-rectrices, vice-recteurs et des doyennes ou doyens concernés. L'approbation de la rectrice ou du recteur peut également être requise.

## 2.4 Catégories de désignations :

Les appellations pour don de bienfaisance sont permanentes. La destination du don devrait normalement être en lien avec la désignation souhaitée.

### a) Dons pour les installations physiques

Afin qu'une appellation de lieu soit en vigueur, une part importante de la valeur totale de la promesse de don doit avoir été versée à l'Université de Moncton. Toute exception sera évaluée à la discrétion du recteur.

#### **Bâtiments**

##### Nouveau bâtiment

Le don doit correspondre au plus élevé de ces deux montants :

- au moins 20 % de la valeur du coût de construction ou
- un minimum de 2 million de dollars.

##### Bâtiment existant

Le don doit correspondre au plus élevé de ces trois montants :

- au moins 20 % de sa valeur estimée;
- au moins 50 % des coûts de rénovation de l'édifice ou
- un minimum de 2 million de dollars.

##### Amphithéâtres ou salles de spectacles

Jusqu'à 400 places	500 000 \$
Jusqu'à 200 places	250 000 \$

Sections d'édifices (halls, ailes, annexes, foyers) 500 000 \$

Salles de cours 100 000 \$

Salles de séminaires 50 000 \$

Salles de lecture (bibliothèque) 25 000 \$

#### **Espaces extérieurs**

Le montant du don devra couvrir la totalité des frais d'aménagement et la création d'un fonds pour l'entretien (à déterminer selon le projet), par exemple : place, rue du campus, parc, statue, fontaine, aire d'activités sportives, scène extérieure, etc.

## b. Dons pour les facultés

### Nom de la Faculté

Don minimal de 10 000 000 \$ pour la création d'un fonds de dotation pour la faculté désignée.

La décision d'adoption d'un nom ne repose pas uniquement sur la valeur du don offert. Une consultation doit avoir lieu auprès des membres de la faculté afin de s'assurer que cette appellation est dans le meilleur intérêt de la faculté. Cependant, la doyenne ou le doyen doit porter une attention particulière aux considérations positives ou négatives présentées lors de la consultation.

### Chaire d'études, de recherche ou Institut

Don minimal de 5 000 000 \$ pour assurer le financement complet d'un fonds de dotation en sciences pures et appliquées.

Don minimal de 4 000 000 \$ pour assurer le financement complet d'un fonds de dotation en sciences humaines.

Don minimal de 750 000 \$ réparti sur une période de 5 années consécutives, soit 150 000 \$ par année, pour assurer le financement complet d'une chaire en fiducie.

## c. Dons pour les étudiantes et les étudiants

Création d'un fonds de bourses permanent : don minimal de 25 000 \$, qui doit être versé en totalité avant l'offre de la première bourse à partir des intérêts générés par le fonds de dotation.

Création d'un prix permanent : don minimal de 10 000 \$ pour la création d'un fonds de dotation qui finance un prix. Le don doit être versé en totalité avant l'attribution du premier prix à partir des intérêts générés.

Appellation d'une bourse annuelle : don annuel minimal de 500 \$

Appellation d'un prix annuel : don annuel minimal de 250 \$ **Dons pour d'autres projets spéciaux**

À déterminer selon la nature du projet

### 3. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

#### 3.1 Présentation des candidatures

Toute personne peut suggérer une candidate ou un candidat en ayant soin de bien documenter le dossier. Ces propositions sont soumises au Secrétariat général qui s'occupe de transmettre les renseignements au *Comité pour l'appellation des installations physiques, des fonds de dotation, des fonds en fiducie et autres entités à l'Université de Moncton* (ci-après appelé *Comité*).

#### 3.2 Responsabilités du Comité :

##### **pour les appellations honorifiques pour contribution sociale exceptionnelle**

- a) Évalue les candidatures soumises;
- b) Procède aux consultations qu'il juge nécessaires, incluant l'avis de l'unité visée par la démarche d'identification;
- c) Retient les candidatures jugées excellentes;
- d) Présente un rapport au Comité exécutif du Conseil des gouverneurs.

##### **pour les appellations honorifiques pour contribution de bienfaisance**

- a) Prend connaissance du rapport des promesses de don préparé par la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires et du développement philanthropique pour tous les dons de plus de 1 000 000 \$ en ce qui a trait aux désignations des installations physiques et de plus de 3 000 000 \$ pour les fonds de dotation autres que les fonds de bourses.
- b) Confirme au Comité exécutif du Conseil des gouverneurs avoir pris connaissance du rapport des promesses de don concernées.

Le Comité se réunit lorsqu'il reçoit une ou plusieurs propositions. Les discussions du Comité ont lieu à huis clos et ses membres doivent maintenir une discrétion absolue.

#### 3.3 Composition du Comité

- La rectrice ou le recteur, d'office
- La directrice générale ou le directeur général des relations universitaires et du développement philanthropique, d'office
- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office
- La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, d'office
- La vice-rectrice ou le vice-recteur du campus visé par la démarche d'identification, d'office
- Une professeure ou un professeur du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association
- Une ou un membre du personnel non-enseignant, désigné par le recteur
- Une étudiante ou un étudiant du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association étudiante
- La présidente ou le président du Conseil des gouverneurs ou sa ou son délégué, d'office et président du Comité;

### 3.4 Rôle du Conseil des gouverneurs

- a) Reçoit le rapport du Comité, les commentaires et la ou les recommandations du Comité exécutif;
- b) Discute, le contenu du rapport;
- c) Adopte ou refuse les recommandations du Comité exécutif.

## 4. PRIVILÈGES

4.1 Le nom d'une installation ou celui d'un fonds de dotation ou de fiducie deviendra le nom couramment utilisé dans les publications et dans la correspondance de l'Université de Moncton.

## 5. CHANGEMENT DE NOM

5.1 Le Conseil des gouverneurs se réserve le droit d'étudier, d'adopter ou refuser une proposition de changement de nom ou le retrait d'un nom lorsque des circonstances particulières le justifient. Les facteurs suivants devront guider l'étude d'une telle démarche :

- a) la tradition, le patrimoine, les ententes antérieures, les engagements existants, l'objectif d'utilisation de l'installation et la pérennité de l'entité;
- b) les coûts associés au changement;
- c) les implications légales et sociales découlant d'un changement de nom;
- d) l'évaluation de l'impact sur la reconnaissance déjà attribuée;
- e) le meilleur intérêt de l'Université de Moncton.

5.2 Si une proposition de changement ou de retrait de nom est acceptée, des efforts raisonnables seront faits pour aviser à l'avance la personne honorée, la bienfaitrice ou le bienfaiteur, ou ses descendants en cas de décès.

## 6. CÉRÉMONIE DE RECONNAISSANCE

6.1 L'Université organise une cérémonie spéciale ou profite d'une occasion spéciale et appropriée pour reconnaître les individus, les bienfaitrices et les bienfaiteurs, les organismes, les fondations ou les entreprises dont les noms paraîtront dans les diverses catégories d'appellation.

6.2 L'Université assure la diffusion de l'information entourant l'événement dans les médias.

Adopté au Conseil des gouverneurs  
CGV-010428

Modifié au Conseil des gouverneurs  
CGV-100918

Modifié au Conseil des gouverneurs  
CGV-160924